

# QUALIFICATION DES CONDUCTEURS FIMO/ FCO

La formation professionnelle initiale minimum obligatoire et la formation continue obligatoire (FIMO-FCO) permettent d'exercer la profession de conducteur routier.

La FIMO précède toute activité professionnelle de conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et voyageurs de plus de 9 places.

Tous les 5 ans, le conducteur doit suivre la FCO qui permet d'actualiser ses connaissances.

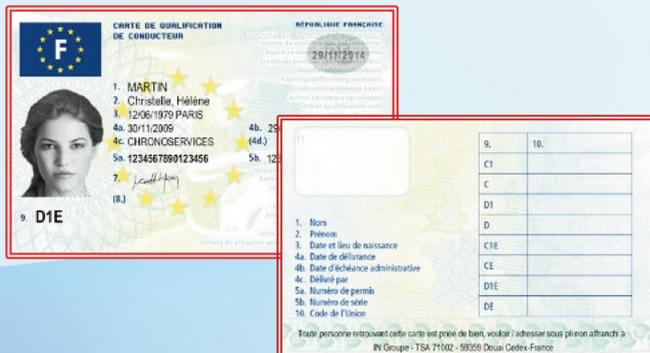
## CARTE DE QUALIFICATION DES CONDUCTEURS

Après obtention de l'un des diplômes, titres professionnels ou de l'attestation de formation, une carte de qualification de conducteur est délivrée, par un organisme agréé.

► **Durée de validité : 5 ans**

**Depuis début 2022 la demande de la carte de qualification de conducteur, s'effectue sur la plateforme de demande et de gestion sécurisée des cartes conducteurs « Hub pro Transport ». Celle-ci peut-être faite par le conducteur, lui-même, ou l'employeur.**

Plus d'informations



Service Transports, Mobilités,  
Éducation et Sécurité Routière

Bureau Gestion et Contrôle  
des Transports Terrestres

Contacts

### Contrôle des Transports Terrestres

Mme DACOURT Marie-Line  
0590 98 92 88 / 0690 27 09 10  
marie-line.dacourt@developpement-durable.gouv.fr

Mme ELMACIN Marie-France  
0590 99 43 08 / 0690 68 50 52  
marie-france.elmacin@developpement-durable.gouv.fr

Mme FALEME Jeannine  
0590 99 46 10 / 0690 68 49 95  
jeannine.faleme@developpement-durable.gouv.fr

M. TUPINIER Christophe  
0590 99 43 50 / 0690 37 22 48  
christophe.tupinier@developpement-durable.gouv.fr

DEAL GUADELOUPE  
SAINT-PHY BP 54  
97102 BASSE-TERRE CEDEX

Tél : 0590 99 46 46

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

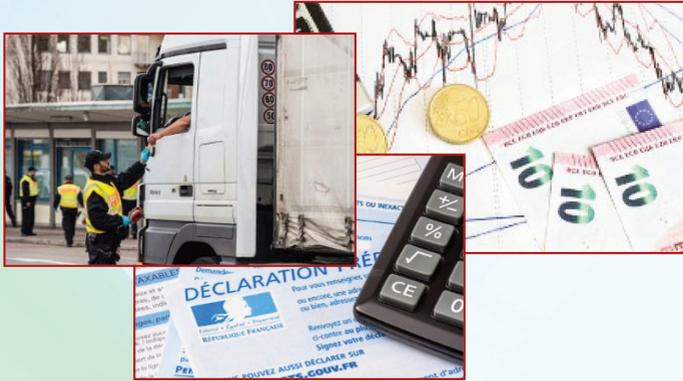
Direction  
de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

# LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CONDUCTEURS



# OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ET DE COTISATION SOCIALE

L'affiliation au régime de Sécurité sociale est obligatoire. Les cotisations et contributions sociales, collectées puis redistribuées, visent à financer la protection sociale : retraites, remboursements maladie, accidents du travail, allocations diverses.



## SUIVI DES TEMPS DE TRAVAIL

### A) TRANSPORTS LÉGERS

Le temps de travail des personnels roulants salariés, lorsqu'ils utilisent un véhicule léger doit être justifié au moyen :

- d'un horaire journalier de service (*horaires fixes*) ;
- d'un livret individuel de contrôle (*LIC*) (*horaires variables*) ;
- de l'outil numérique Mobilic (*sur tablette ou téléphone*).

### B) TRANSPORTS LOURDS

#### B1) CHRONOTACHYGRAPHE

Le **chronotachygraphe** est l'outil de suivi des temps de conduite et de repos.

Il est installé par construction sur les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et de voyageurs de plus de 9 places.

#### Chronotachygraphe Analogique

Avant la prise de conduite, le conducteur doit impérativement insérer sa feuille d'enregistrement dans l'appareil.

Celle-ci doit être conservée afin d'être présentée en cas de contrôle.

#### Chronotachygraphe Numérique

Le chronotachygraphe numérique a été instauré en 2006. La détention et l'utilisation d'une carte de conducteur est obligatoire pour conduire un véhicule équipé d'un appareil de contrôle numérique. Lors de la prise de service (*Avant la prise de conduite*), le conducteur doit impérativement insérer sa carte de conducteur dans l'appareil.

La conduite sans carte insérée dans le chronotachygraphe constitue un délit au même titre que le fait de circuler sans installation de ce dernier.

### B2) RÉGLEMENTATION SOCIALE EUROPÉENNE (RSE)

#### INTERRUPTION DU TEMPS DE CONDUITE CONTINUE

**Pause** de 45mn minimum après un temps de conduite de 5h30 maximum en Guadeloupe et en Martinique (transports de marchandises et transports de voyageurs réalisant des services occasionnels).

Cette interruption de conduite peut être fractionnée :

- soit en 2 pauses ; une d'au moins 15 mn, et l'autre d'au moins 30 mn,
- soit 3 pauses d'au moins 15 mn chacune.

#### DURÉE DE CONDUITE JOURNALIÈRE

9h maximum avec possibilité de prolongement jusqu'à 10h maximum, deux fois par semaine.

**Durée de conduite hebdomadaire** : 56h maximum.

**Au cours de deux semaines consécutives** : 90h maximum.

#### REPOS JOURNALIER

**Repos journalier normal** : Toute période de repos d'au moins 11h par période de 24h.

**Repos journalier fractionné** : pris en 2 périodes : 3h consécutives + 9h consécutives (*dans cet ordre*)

**Repos journalier réduit** : Toute période de repos de moins de 11h par période de 24h (*ce repos ne peut être inférieur à 9h*). 3 fois maximum entre deux repos hebdomadaires.

**Spécificité de la conduite en double équipage** : période de 9h consécutives par période de 30h, pour les 2 conducteurs véhicule à l'arrêt.

#### REPOS HEBDOMADAIRE

(Pris après 6 périodes maximum de 24h)

**Repos hebdomadaire normal** : Toute période de repos d'au moins 45h consécutives

**Repos hebdomadaire réduit** : Toute période de repos de moins de 45h. Ce repos ne peut être inférieur à 24h.

Au cours de deux semaines consécutives un conducteur doit prendre au moins 2 temps de repos hebdomadaire normaux ou 1 temps de repos hebdomadaire normal et 1 temps de repos hebdomadaire réduit.

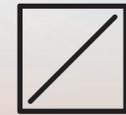
Toutefois la réduction est compensée par une période de repos équivalente prise en bloc avant la fin de la 3<sup>ème</sup> semaine, suivant la semaine en question.

#### UTILISATION DU CHRONOTACHYGRAPHE

Le conducteur doit utiliser le sélecteur d'activité du chronotachygraphe pour faire apparaître clairement les différentes périodes d'activité que l'on retrouve ci-après :



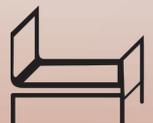
Conduite



Disponibilité



Autre Tâche



Repos

**Le non-respect de ses prescriptions sont passibles de sanctions pénales et financières.**

**RETROUVEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA DEAL**

**ACCÈS DIRECT PAR ICI !**

**SCANNEZ MOI!**

